

VOUS ÊTES ORGANISME DE GESTION DE GRANULATS RECYCLÉS OU DE TERRES ?

Veuillez trouver ci-dessous les éléments devant au moins figurer dans le système de gestion de la qualité (SGQ) :

Point d'attention : Le SGQ doit respecter la numérotation et les titres repris ci-dessous.

1. Informations générales	
1.1.	Coordonnées complètes de l'organisme : - Coordonnées du siège social ; - Coordonnées du ou des sièges d'exploitation.
1.2.	Coordonnées complètes des responsables : - Coordonnées du responsable principal de la gestion des granulats recyclés et/ou des terres provenant de/à destination de la Région de Bruxelles-Capitale ; - Organigramme de l'organisme avec les noms des différents responsables de l'exécution des tâches dans la Région de Bruxelles-Capitale.
2. Contexte	
2.1.	Domaine d'application : - Une brève présentation de l'organisme de gestion ; - Précisez les activités exercées par l'organisme de gestion dans le cadre de Brudalex: - o Surveillance de la production de granulats recyclés ; - o Surveillance de l'utilisation de granulats recyclés conformément à l'article 4.8.7 ; - o Surveillance de l'utilisation de granulats recyclés conformément aux articles 4.9.4 et 4.9.5 §2 ; - o Surveillance de l'utilisation des terres conformément à l'article 4.8.7 ; - o Surveillance de l'utilisation des terres conformément aux articles 4.9.4 et 4.9.5 §1 et 4.9.6.
2.2.	Numéro de référence : - Le numéro de référence de l'enregistrement.
3. Méthode de travail & moyens	
3.1.	Décrire la manière de travailler pour les tâches de l'organisme de gestion en lien avec la gestion des granulats recyclés et des terres, avec au moins les éléments suivants : <u>Pour les granulats recyclés (chapitre 8 Brudalex) :</u> - Périodicité des contrôles périodiques effectués chez les exploitants des concasseurs. - Modalités de délivrance des certificats. Décrire les commentaires ou infractions qui sous-tendent un avis favorable, avec ou sans commentaires/infractions, ou un avis défavorable. Si un délai est imposé pour se conformer aux commentaires/infractions, veuillez les décrire ici. - Méthode d'analyse : - o des systèmes de gestion de la qualité des exploitants de concasseurs ; - o des déclarations de conformité – volet 1 reçues, y compris les rapports d'analyse, et la méthode d'approbation ;

Version du 24/10/2025

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



	○ des déclarations de conformité – volet 2 reçues, et méthode d'élaboration du rapport de gestion de granulats. - Méthode de rapportage à Bruxelles Environnement. Pour les terres (chapitre 9 Brudalex) : - Méthode d'analyse et d'approbation : ○ du rapport technique ; ○ de l'autorisation de transport ou de l'autorisation d'utilisation. - Méthode d'élaboration du rapport de gestion de terres ; - Méthode de rapportage à Bruxelles Environnement selon les modalités établies.
3.2.	Moyens techniques et informatiques : Pour les <u>granulats recyclés</u>, une description des moyens suivants : - Un serveur central pour la réception et le traitement des informations provenant du système de localisation GPS des exploitants de concasseurs ; - Une plateforme numérique pour l'échange de documents administratifs avec les exploitants de concasseurs affiliés ; - Les modalités d'accès de Bruxelles Environnement au serveur central des systèmes de localisation GPS et à la plateforme numérique pour l'échange de documents et de données administratifs ; - Un système de traçabilité pour les granulats recyclés qui ne sont pas utilisés dans ou sur le sol ; - Une procédure qui permet d'établir un bilan volumétrique des granulats recyclés. Pour les <u>terres</u>, une description des moyens suivants : - Une plateforme numérique pour l'échange de documents administratifs ; - Les modalités d'accès de Bruxelles Environnement à la plateforme numérique pour l'échange de documents et de données administratifs ; - Un système de traçabilité pour les terres et les granulats recyclés qui sont utilisés dans ou sur le sol ; - Une procédure qui permet d'établir un bilan volumétrique des terres et granulats recyclés utilisés dans ou sur le sol.
4. Irrégularité	
4.1.	Décrire la façon d'informer Bruxelles Environnement des irrégularités. Le cas échéant, décrire la catégorisation (<i>par exemple erreur ponctuelle vs erreur systématique ou erreur grave vs erreur mineure</i>) des irrégularités et les mesures à prendre en fonction de l'irrégularité constatée.
5. Formation professionnelle	
5.1.	Coordonnées complètes des responsables en terme de formation professionnelle : - Coordonnées de la (des) personne(s) pour les connaissances en pédologie, géologie et chimie. Pour les terres, également en biologie et microbiologie. - Coordonnées de la (des) personne(s) pour les connaissances en Codes de bonnes pratiques et de la législation environnementale en vigueur.
6. Registres	
6.1.	<u>En général</u>, un registre des : - Formations suivies par le personnel ; - Formations relatives aux déchets suivies par le personnel (y compris les attestations de présence, certificats ou diplômes) ; - Plaintes.

Version du 24/10/2025

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



	<u>Pour les granulats recyclés</u>, un registre des : - Membres affiliés ; - Certificats délivrés ; - Déclarations de conformité ; - Rapports de gestion de granulats. <u>Pour les terres</u>, un registre des: - Rapports techniques, y compris les approbations ; - Autorisations de transport ; - Rapports de gestion de terres.
7. Evaluation	
7.1	L'évaluation des différents éléments du système de gestion de la qualité (décrivez la méthode de travail du système d'autocontrôle pour chaque titre de votre SGQ).
8. Actualisation et signature	
8.1	Date de la dernière actualisation du SGQ. Nom et signature

Pour de plus amples informations sur le système de gestion de la qualité :
<http://www.environnement.brussels/sqq>